

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020**

**37x20**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020 - 2023** **ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU ET** **L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE MEDITERRANEE** **POUR LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

Par délibération en date du 7 Février 2011 (N°9x12), le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat et d'objectifs, afin de poursuivre l'action de l'Association Léo Lagrange Méditerranée, pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le Relais d'Assistants Maternelles est un lieu où l'enfant est au centre de l'intérêt de chacun. Le dialogue, les rencontres, les échanges et la médiation doivent tendre à garantir une qualité d'accueil dans le respect du choix des parents et du bien-être de l'enfant, afin de favoriser l'éveil de sa personnalité ainsi que son développement affectif, intellectuel, sensoriel, physique et manuel, tout en respectant son rythme et ses besoins.

Il développe ses actions en direction des parents, des assistantes maternelles, des partenaires de terrain.

#### Information complémentaire :

- Nom du Président : M. CONTIS Joël
- Numéro de Siret : 782 815 674 00042

Afin de prolonger les effets de la dite convention, il est proposé de renouveler cette dernière (voir ci-annexée)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document :

- APPROUVE le contenu de la convention ci-annexée
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la dite convention
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020 - 2023  
ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET  
L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE MEDITERRANEE  
POUR LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**ENTRE :**

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique SLISSA, Maire des Pennes Mirabeau, demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 223, Avenue François Mitterrand, spécialement habilitée à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'une part

*Ci-après dénommée « la Ville »*

**ET :**

L'Association dénommée, Léo Lagrange Méditerranée, représentée par son directeur, Monsieur Joël CONTIS, 67, La Canebière 13001 Marseille, association loi ....

*Ci-après dénommée « l'Association »*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune des Pennes Mirabeau confie la gestion de l'activité du « Relais d'Assistants Maternelles », à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'intervention de Léo Lagrange Méditerranée, et les engagements de chacun.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Dans le cadre des missions définies par la circulaire CNAF n°2017-003 «Action sociale, relative aux RAM» qui a complété les missions le 26/07/17, visant à l'amélioration de la qualité d'accueil à domicile, le relais d'assistantes maternelles « planète bébé » développe ses actions en direction des parents, des assistantes maternelles, des partenaires financiers et de terrain.

Cette coopération n'exclut en rien toutes les autres collaborations possibles qui pourraient survenir à l'occasion de ce partenariat et qui feront, le cas échéant, l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prendra effet à compter du **01/01/2020 jusqu'au 31/12/2023**, soit pour une période de 4 ans. Le détail de l'intervention est décrit dans le projet social (dossier n°) déposé en Mai 2019 auprès de la CAF. La durée de la convention est donc liée au projet social et à l'agrément délivré par la CAF.

Si cette association vient à être dissoute ou cesse son activité et également en cas de changement de Président, du bureau directeur ou de renouvellement de plus du tiers des membres, ou perte de l'agrément, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité après lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Ville à l'ancien Président.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES MISSIONS :**

Le Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu où l'enfant est au centre de l'intérêt de chacun. Le dialogue, les rencontres, les échanges et la médiation doivent tendre à garantir une qualité d'accueil dans le respect du choix des parents et du bien-être de l'enfant, afin de favoriser l'éveil de sa personnalité ainsi que son développement affectif, intellectuel, sensoriel, physique et manuel, tout en respectant son rythme et ses besoins.

Les missions du RAM se définissent autour de quatre axes fondamentaux :

- **Animer un lieu où professionnels** de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent et s'expriment.
  
- **Organiser un lieu d'information**, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
  
- **Contribuer à la professionnalisation** des assistantes maternelles.
  
- Un projet **inscrit dans un territoire**.

### **1. ANIMER UN LIEU**

Animer un lieu où professionnel(le)s, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux. Un lieu d'écoute, de conseils, de médiation et d'échanges professionnels.

### **LES TEMPS D'ANIMATIONS COLLECTIFS**

Ceux-ci regroupent régulièrement les professionnelles accompagnées des enfants accueillis et de leur famille et des partenaires autour de réunions à thème, de fêtes, de sorties pédagogiques...

### **LES ACTIVITES D'EVEIL**

L'implication du relais dans l'organisation d'activité d'éveil pour les enfants fait partie intégrante des missions de base. Les professionnelles se regroupent hebdomadairement avec les enfants accueillis. Ce qui favorise leur socialisation et l'entrée à l'école maternelle. Dans cette démarche, il est primordial de rechercher la complémentarité avec les structures existantes : structure d'accueil, ludothèque, bibliothèque...

L'accord des parents est dûment formalisé, pour autoriser la fréquentation du relais par les assistantes maternelles et leurs enfants.

Léo Lagrange Méditerranée fournit le matériel pédagogique nécessaire pour les activités et les ateliers.

### **ECHANGES PRATIQUES**

Une des difficultés majeure de ce métier est l'isolement des professionnel(le)s, le Relais d'Assistantes Maternelles permet d'offrir un lieu ressource, notamment autour de l'échange de pratiques.

## **2. ORGANISER UN LIEU D'INFORMATION**

Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément. La complexification des démarches, l'évolution du droit du travail rend la mission informative des Relais d'assistantes Maternelles essentielle pour accompagner les parents et le professionnel(le)s. D'autre part, cet espace doit permettre de mettre en relation l'offre et la demande.

### INFORMATION TOUT PUBLIC

Les parents en recherche d'un mode de garde individuel, doivent être informés sur les différentes possibilités offertes sur un territoire donné.

A cet effet, chaque année au mois de juin, une réunion d'information collective sera organisée à destination des familles en recherche de mode de garde.

### L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FONCTION EMPLOYEUR/SALARIE

La responsable du relais à un rôle informatif auprès des parents et des assistantes maternelles, elle peut parfois être aussi médiatrice devant certains conflits naissant et orienter si besoin vers des instances spécialisées : services de PMI, inspection du travail...

Le RAM a pour but d'organiser la diffusion de l'information concernant la profession d'assistante maternelle (agrément, contrat de travail, salaire...)

## **3. CONTRIBUER A LA PROFESSIONNALISATION**

Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel. Les activités proposées par le relais favorisent les échanges, le partage d'expériences, interrogent les pratiques, sensibilisent au besoin de formation et participent à la construction d'une identité professionnelle.

Il nous paraît important d'organiser des réunions de réflexion et d'information en complément des modules de formation obligatoires organisés et financés par les services de la PMI.

## **4. UN PROJET INSCRIT DANS LE TERRITOIRE**

### LE DECLOISEMENT ENTRE MODES D'ACCUEIL

L'activité du Relais d'Assistantes Maternelles s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales pour faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant et contribue à une continuité de service aux familles. Il s'agit d'amener les assistantes maternelles et les enfants à fréquenter les équipements de proximité.

Le Relais peut également contribuer à la combinaison entre différents modes d'accueil de l'enfant. Le RAM s'engage également dans le travail en réseau au niveau du département, mais aussi autour de rencontres et d'échanges des pratiques avec les autres acteurs de la petite enfance au sein de la fédération Léo Lagrange.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :**

### MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville met à disposition du Relais Assistantes Maternelles des locaux situés au rez de chaussée de l'école maternelle Saint Georges, adaptés à la fois pour les permanences administratives et les ateliers d'éveil.

#### × Descriptif des locaux (mutualisés avec la Maison Câlins, LAEP :

- un espace de jeux de 70m<sup>2</sup> environ
- un espace rangement
- un bureau de 7m<sup>2</sup>
- Le hall d'entrée de 71,64 m<sup>2</sup> est à usage d'accueil et non d'animation

× Planning d'utilisation :

La Ville met le dit local à disposition de l'association :

- Les mardis et vendredis matin de 9h00 à 12h00 pour des ateliers pédagogiques
- Les vendredis de 13h00 à 15h00 pour des permanences administratives
- ponctuellement après 18h00 pour certaines réunions
- ponctuellement en semaine pour les rendez-vous avec les familles

× Utilisation :

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à l'association, à l'exclusion de toute autre. L'association ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

× Responsabilité :

L'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville et ses représentants étant dégagés de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés. En fin de convention, les lieux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

× Aménagement :

Interdiction de modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express de la Ville et sous son contrôle.

× Frais divers :

Les frais de fonctionnement courant (entretien, électricité, eau, chauffage...) seront supportés par la Commune.

× Assurance :

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur la bâtiment que sur le matériel.

Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité, celle de ses préposés, de toutes personnes (dirigeants, membres de l'association ainsi que tous les bénévoles) participant à l'animation et à la direction des activités et tous les dommages qui pourraient être causés par les participants à l'installation, au matériel et équipement mis à disposition, sans oublier la garantie contre les intoxications alimentaires.

Elle communiquera à la Ville une copie de cette assurance.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET MODALITE DE VARIATION DES PRIX :**

### **FINANCEMENT :**

Pour rémunérer ce service, la commune des Pennes-Mirabeau verse, en deux fois, une contribution de 9 791.13 euros (mois zéro) annuels à compter du le 1er Janvier 2020. Un acompte de 50% au mois de Juin et le solde sera versé au mois de Septembre, suite à la présentation des différents documents, tel que défini dans l'article 5.

La participation financière suivra les évolutions décidées par le Conseil Municipal, selon les comptes de résultat fournis par l'association.

Pour faciliter le fonctionnement de la structure, la Ville s'engage à verser dès le mois de Juin, chaque année N, **50% du montant de la subvention allouée**, au vue des documents suivants :

- Production du budget prévisionnel N au mois de Janvier.
- Organisation d'un comité de pilotage intercommunal au mois de Février en présence des partenaires, validant le rapport d'activité et les perspectives.
- Production d'un bilan d'activités N-1 remis au mois d'Avril.

**Le solde sera versé au mois de Septembre** sur la remise du rapport financier validé par l'assemblée générale de l'association au mois de Juin.

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la ville au profit du développement de ses activités dans le respect de ses compétences.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elles en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### VARIATION DES PRIX :

La subvention est établie sur la base des conditions économiques du mois de Janvier 2020, ce mois est appelé « mois zéro », soit 9 791.13 €

Les montants sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 15\% + 85\% (I_n/I_0)$$

*I<sub>0</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n*

Le mois n retenu pour chaque révision sera le mois de Septembre de la période N-1 au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les montants ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I publiés au Moniteur des travaux publics ou au ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est l'index ICHT -N Activités de services administratifs et de soutien.

La résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre de son action, soit au prorata temporis.

A l'issue de la première période contractuelle, chaque partie aura la possibilité sur simple courrier recommandé, deux mois avant l'échéance, de ne pas renouveler le partenariat.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION :**

L'association est tenue, de part son partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2.

#### **ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION :**

Un comité de suivi sera mis en place. Les partenaires se réuniront une fois par an (Décembre) et aura pour objet de mener une évaluation partagée du bilan d'activité.

Ce comité de suivi sera composé :

- pour la commune : de l'élu(e) déléguée à la petite enfance, de la directrice de pôle et de la coordinatrice petite enfance.
- Pour l'association : de la responsable du RAM et d'un responsable de Léo Lagrange.

Les partenaires PMI et CAF pourront aussi assister à ce comité de suivi car il s'agit d'une action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE :**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double en respectant les règles du plan comptable des associations.

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 l'association désignera un commissaire aux comptes et en informera la ville ou le président (ou expert comptable choisi par l'association) certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

## **ARTICLE 9 – CLAUSE DE RESILIATION :**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délais de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra réserver à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre de son action, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES :**

Les activités de l'association sont couvertes par la compagnie d'assurance la MAIF, sous le numéro de contrat 1505 107 D.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES :**

- \* Le prêt de clé sera nominatif.
- \* Pas de prêt à des tiers, sauf autorisation de la Municipalité.
- \* Pas de double.
- \* Restitution à la première injonction de la Commune en cas de résiliation.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DU DOMICILE :**

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel des Pennes Mirabeau en ce qui concerne la Ville, à son siège social en ce qui concerne l'association.

## **ARTICLE 13 - CONTESTATION :**

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville des Pennes-Mirabeau et l'Association Léo Lagrange Méditerranée, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Marseille.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

**Joël CONTIS**  
Directeur de l'Association  
Léo Lagrange Méditerranée

**Monique SLISSA**  
Maire des Pennes Mirabeau